RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
et de l'alimentation

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre I^er^ du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre ;

Décide :

Article 1er. – Madame Léna DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est nommée commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre.

Article 2. – Madame Léna DENIAUD, exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2019

Le ministre de l'agriculture et
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
P / La directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIER